

62010 - Soutien au développement touristique

**Proposition d'attribution d'une subvention dans
le cadre du Contrat de Destination du Massif
des Vosges selon le programme d'actions 2019
et approbation des termes d'un avenant à la
convention financière 2019 à conclure entre
Alsace Destination Tourisme et le Département.**

Rapport n° CP/2019/111

Service gestionnaire :

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide financière complémentaire d'un montant de 10 809 € à Alsace Destination Tourisme pour la mise en œuvre du programme d'actions 2019 défini dans le cadre du plan de financement du Contrat de Destination Touristique du Massif des Vosges.

Cette proposition se réfère aux engagements pris dans le contrat cadre de destination Massif des Vosges 2014-2019 et approuvé par la délibération de la Commission Permanente n°CP/2014/155 du 3 mars 2014.

Elle s'inscrit également dans la thématique d'excellence "Prendre de la hauteur en Alsace" qui constitue, avec 5 autres filières (Découvrir l'Alsace, terre d'itinérance douce, l'Alsace prend soin de vous, savourer les étoiles et millésimes d'Alsace, vivre le fantastique des châteaux forts d'Alsace, l'Alsace au cœur de l'humanisme rhénan et de l'Europe), le fil rouge de la Stratégie d'innovation et développement touristique pour l'Alsace 2017-2021.

Le rapport propose également d'approuver les termes d'un projet d'avenant à la convention financière pour 2019 entre le Département et Alsace Destination Tourisme qui formalise les conditions d'attribution et de paiement de cette subvention complémentaire.

Les acteurs institutionnels du Massif des Vosges se sont unanimement mobilisés pour promouvoir de façon plus ambitieuse le développement touristique et l'attractivité du Massif des Vosges au moyen d'un contrat de destination conclu avec l'Etat le 16 décembre 2014. Cet outil apparaît comme un levier efficace pour amplifier et apporter une reconnaissance nationale et internationale à la destination touristique du Massif des Vosges.

Le contrat-cadre de destination touristique du Massif des Vosges, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général le 3 mars 2014, couvre la période 2014 à 2019.

Les axes de développement sont les suivants :

- accroître la notoriété nationale et internationale du Massif des Vosges : outre le marché touristique français, cinq marchés européens de proximité sont ciblés en priorité : l'Allemagne, les trois pays du Benelux, la Suisse ;
- développer les nuitées touristiques des clientèles françaises de 10 % et des clientèles internationales de 15 %, ainsi que les retombées économiques induites ;
- favoriser le maintien et la création de l'emploi dans les territoires du massif ;

- renforcer et intensifier les partenariats et les mutualisations entre les acteurs du tourisme dans le Massif des Vosges.

La mise en œuvre du contrat de destination s'articule autour de cinq volets complémentaires :

- la structuration et la qualification de l'offre,
- le marketing, la promotion, la communication,
- l'intégration territoriale du tourisme,
- l'observation,
- l'animation du contrat de destination.

Le contrat de destination rassemble, autour de ces objectifs partagés, les partenaires institutionnels du Massif des Vosges (Etat, deux Régions, sept Départements) ainsi que Atout France (structure nationale en charge de la promotion internationale de la destination France), les deux Parcs naturels régionaux, les Chambres consulaires et les Fédérations régionales des offices de tourisme.

Il est doté d'un budget prévisionnel de 3 500 000 euros sur les cinq années d'exécution, ventilé comme suit :

- FEDER interrégional Lorraine : 1 750 000 €,
- Etat : 750 000 €,
- Les Régions (Grand Est et Bourgogne/Franche-Comté): 500 000 €*,
- Les 7 Départements : 500 000 €*.

** au prorata de la population sur le territoire du massif*

Le contrat de destination touristique du Massif des Vosges est décliné en plans d'actions annuels dans la limite de l'enveloppe financière ci-dessus, s'appuyant sur les cinq filières de la stratégie touristique du Massif des Vosges :

- Filière « stations-vallées » : destination hivernale (territoire comprenant un ou plusieurs domaines skiables et une offre mutualisée d'hébergement en direction principalement des familles), offres « 4 saisons » ;
- Filière « bien-être en montagne » : air pur, ressourcement, quiétude, sports doux de plein air, détente en famille, forêthérapie, etc. ;
- Filière « itinérance » : portée par Alsace Destination Tourisme : randonnée principalement pédestre sur plusieurs jours associant des itinéraires, réseaux d'hébergements, transport de bagages, offre accompagnée ;
- Filière « éco-tourisme » : prise en compte de préoccupations environnementales dans l'économie touristique, valorisation et interprétation des patrimoines ;
- Filière « sites de visite » : sites ou groupes de sites proposant des prestations marchandes de découverte d'un patrimoine historique, culturel ou naturel emblématique du massif, pouvant être inscrites dans un pass ou un produit « packagé » de séjour.

Le Département du Bas-Rhin a contractualisé son engagement sur la base d'une participation annuelle moyenne de 18 250 euros sur les cinq ans du contrat (2014-2019), soit une enveloppe prévisionnelle totale de l'ordre de 91 000 euros.

Proposition du programme d'actions 2019 et de son financement prévisionnel

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le projet de programme d'actions 2019 du contrat de destination Massif des Vosges et son plan de financement prévisionnel, dont les objectifs sont précisés dans le projet de contrat de destination annuel 2019 « Massif des Vosges », joint au présent rapport.

Le coût total du projet de programme d'actions 2019 s'élève à 897 750 euros.

Alsace Destination Tourisme interviendrait spécifiquement sur les actions suivantes pour un coût global qui s'élève à 263 750 € :

- poursuite du programme engagé sur la filière itinérance, notamment à travers l'accompagnement de la qualification de l'itinéraire GR5/GR53 (aménagement de portiques, inauguration et promotion) ;
- adhésion au Cluster tourisme de pleine nature et au « Réseau des grands itinéraires pédestres français » pour continuer de mutualiser des actions de promotion sur les marchés étrangers et identifier le massif des Vosges comme destination « nature » ;
- reconduction de la mission de webmaster/chef de projet multimédia pour développer et augmenter la visibilité de l'offre de la destination sur les outils numériques et intensifier le travail collaboratif avec les partenaires touristiques ;
- actions en faveur du numérique afin d'assurer pérennité et l'efficacité du site Internet ;
- opérations de promotion et de relations presse à l'instar des années précédentes (dont salon de Stuttgart) sur le marché allemand et sur le marché belge ;
- communication spécifique autour du Tour de France 2019.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 10 809 € à Alsace Destination Tourisme conformément au contrat-cadre de destination touristique du Massif des Vosges qui engage le Département.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2019.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention financière 2019 conclue entre le Département et Alsace Destination Tourisme (délibération n° CD/2018/094).

Cette subvention, ponctuelle, ne relève pas du cadre prévu pour la dotation globale allouée à l'ADT.

La Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles a émis un avis favorable le 18 avril 2019.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
43180	65-6574-91	18 250,00 €	18 250,00 €	10 809,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le plan d'actions annuel 2019 du Contrat de Destination Touristique du Massif des Vosges et le plan de financement prévisionnel, joint en annexe à la présente délibération ;

- décide par ailleurs d'affecter la participation financière du Département du Bas-Rhin de 10 809 euros au bénéfice d'Alsace Destination Tourisme pour les actions que l'association porte en 2019 ;
- approuve les termes du projet d'avenant à la convention financière 2019, à conclure entre le Département et Alsace Destination Tourisme, joint à la présente délibération ;
- autorise son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY